

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 784

21 mars 2015

SOMMAIRE

2 AG Finance S.à r.l.	37596	Riverbend S.A.	37591
A.12 Menuiseries Guy Rollinger	37595	RSG S.à r.l.	37590
A.D.S.V. Invest S.A.	37595	Sarment S.à r.l.	37592
Advanced Global Investment GP, S.à r.l.	37594	Sécurité Lux S.à r.l.	37590
agri.capital Group S.A.	37593	Société Générale de Finance S.A.	37589
Amelia Invest S.A.	37603	Société Holding Partman SPF S.A.	37589
AMIL International	37603	SREI Ishin S.à r.l.	37587
Ampal S.A.	37594	Stonecreek Capital International Ltd.	37592
Am Stadtpark Holdings LP S.à r.l.	37589	Swiss Euro Securities SA - Société de Titri- sation	37592
Am Stadtpark Holdings LP S.à r.l.	37592	Technology Investment S.à r.l.	37589
Anchorage, SPF	37602	Tetra International S.A., SPF	37588
Andreae Team International S.A.	37603	The Triangle Investment Group Holdings SA, SPF	37587
Aqua 1 S.à r.l.	37602	Toulouse Saint Martory S.à r.l.	37588
Ariadne S.A.	37603	Tracol Construction S.A.	37590
Arianco S.A.	37602	Transport AJC Sàrl	37586
Art Medico Clinic S.à.r.l.	37593	Trellinvest S.A.	37593
ATPL S.A.	37598	TRF European Broadly Syndicated Loan Holdings (Lux) S.à r.l.	37586
Audemars Microtec Lux Holding S.A.	37601	Tribeca S.A.-SPF	37586
Bain Capital Everest (Luxco 2) S.à r.l.	37588	Trinseo S.A.	37588
Brigitte S.A.	37604	UnitedHealthcare International I	37587
C Copy S.A.	37632	Uracle Sàrl	37588
I.36 Esch "Colibri"	37595	VRI S.A.	37619
Il Coccolino S.A.	37631	Wind Acquisition Finance S.A.	37598
iTaste	37590	WMT Red Lands, S.à.r.l.	37597
Korta Payments S.A.	37630	Würzburg Estates S.A.	37594
Plaza Trust S.A.	37591		
Rescare Holdings Limited	37591		

Tribeca S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 179.293.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 11 février 2015 que

RAMLUX S.A.

9b, bd Prince Henri

L-1724 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 53438

a été nommée en tant que dépositaire des actions au porteur de la Société TRIBECA S.A.-SPF une durée indéterminée, en application de l'article 42 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 11 février 2015.

Référence de publication: 2015027050/17.

(150031012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

TRF European Broadly Syndicated Loan Holdings (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 185.332.

RECTIFICATIF

Suite à une erreur matérielle survenue dans la publication datée du 2 février 2015, et déposée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 3 février 2015, sous la référence L150021627:

Par résolutions prises en date du 31 octobre 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Joanna Gosselin, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de classe B, avec effet au 31 décembre 2014 et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Michael Robert Kidd, avec adresse professionnelle au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg de son mandat de gérant de classe B, avec effet au 31 décembre 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2015.

Référence de publication: 2015027049/18.

(150030902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

Transport AJC Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 7, avenue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 135.742.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 5 février 2015, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, VI^{ème} Chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes par liquidation les opérations de la procédure de liquidation n° L-8384/12 de la société à responsabilité limitée Transports AJC S.à r.l., avec siège social L-5610 Mondorf-les-Bains, 7, avenue des Bains, de fait inconnue à cette adresse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B135742.

Ce même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Maître Julien BOECKLER

Le Liquidateur

Référence de publication: 2015027047/19.

(150030202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

UnitedHealthcare International I, Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 3.000.000,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 171.528.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'associé unique de la Société en date du 12 février 2015 que:

- La démission de Monsieur Patrick MOINET en tant que gérant de catégorie B de la Société, avec effet au 13 février 2015, a été acceptée.

- Madame Caroline GOERGEN, née le 9 juin 1979 à Verviers (Belgique) demeurant professionnellement au 16 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a été nommée en tant que gérant de catégorie B de la Société, avec effet au 13 février 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2015.

Référence de publication: 2015027058/17.

(150030226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

SREI Ishin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 160.000,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 78.946.

Extrait des Résolutions de l'associé unique en date 12 février 2015

L'associé unique de Srei Ishin S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Mr. Harald Alexander Wassink en tant que Gérant de la Société et ce avec effet au 12 février 2015;

- de nommer Mr. Iskandar Lalisang, né le 17 juillet 1967 à Dordrecht, Pays-Bas, résidant professionnellement au 364, Barbara Strozziiaan, Eurocenter II 4^{ème} étage, 1083 HN Amsterdam, Pays-Bas en tant que Gérant de la Société avec effet au 12 février 2015, et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 16 février 2015.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015027010/18.

(150030979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

The Triangle Investment Group Holdings SA, SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 33.118.

Les actionnaires de THE TRIANGLE INVESTMENT GROUP HOLDINGS SA, SPF, qui se sont réunis en assemblée générale annuelle le 12 février 2015 à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée a accepté la démission de Vainker & Associates S.à r.l., RCSL B40994, avec son siège social à 17 bd Royal, L-2449 Luxembourg, comme commissaire aux comptes de la société.

Deuxième résolution

L'Assemblée a élu Madame Lynette Stoltzfus, avec adresse professionnelle à 17 bd Royal, L-2449 Luxembourg, comme commissaire aux comptes pour une période de 6 ans, son mandat expirera à la suite de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2021.

THE TRIANGLE INVESTMENT GROUP HOLDINGS SA, SPF

Référence de publication: 2015027020/19.

(150030975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

**Trinseo S.A., Société Anonyme,
(anc. Bain Capital Everest (Luxco 2) S.à r.l.).**

Capital social: USD 162.753.286,17.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 4, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 153.549.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 Février 2015.

Référence de publication: 2015027024/10.

(150030418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

Uracle Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3442 Dudelange, 98, rue des Champs.
R.C.S. Luxembourg B 160.599.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour URACLE SARL

Référence de publication: 2015027071/10.

(150030663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

Tetra International S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 33.613.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 26 janvier 2015

Conformément à la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur, le Conseil d'Administration a décidé de nommer dépositaire la société FIDUCIS S.à r.l., ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon, immatriculée au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 113.938.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 13 février 2015.

Référence de publication: 2015027030/13.

(150030582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

Toulouse Saint Martory S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 85.025,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 129.095.

Par la présente, il est pris acte que:

- Monsieur Ludovic Colle, ayant son adresse professionnelle à 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été nommée gérant de la Société avec effet au 30 janvier 2015 et, pour une durée indéterminée.

- Monsieur Fabrice Mas, ayant son adresse professionnelle à 46a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, a été nommé gérant de la Société avec effet le 30 janvier 2015 et ce, pour une durée indéterminée.

- Monsieur Gérard Becquer, ayant son adresse professionnelle à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg, a mis fin à son mandat de gérant de la Société le 30 janvier 2015.

- Madame Céline Uvergoels, ayant son adresse professionnelle à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg, a mis fin à son mandat de gérant de la Société le 30 janvier 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 30 janvier 2015.

Richard Lund

Gérant

Référence de publication: 2015027021/21.

(150030726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

Am Stadtpark Holdings LP S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 135.198.

J'ai le regret de vous remettre, par la présente, ma démission en tant que gérant de classe B de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 19 Janvier 2015.

Patrick MOINET.

Référence de publication: 2015026404/10.

(150030787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

Société Générale de Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 59.276.

Extrait de la Réunion du Conseil d'Administration tenue le 3 février 2015 au siège social de la société

1. Le conseil d'administration décide de nommer comme dépositaire des titres au porteur la société Jawer Luxembourg immatriculé au Registre de Commerce sous le numéro B118 437 et ayant son siège au 241, route de Longwy L-1941 Luxembourg, conformément à l'article 2 de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015026988/13.

(150030687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

Technology Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 178.047.

L'associé unique de la Société, la société Ratsby U.K. Ltd, enregistrée auprès du Registre des Sociétés de l'Angleterre et Pays de Galles sous le numéro 8545988, a transféré son siège social du EC2R 8DU Londres, Royaume-Uni, 11, Old Jewry, 7^{ème} étage au 3^{ème} étage Fairgate House, 78 New Oxford Street, Londres, Royaume-Uni, WC1A 1HB en date du 23 janvier 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 16 février 2015.

Pour la Société

Référence de publication: 2015027018/15.

(150030793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

Société Holding Partman SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 107.743.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'administrateur unique de la société SOCIETE HOLDING PARTMAN SPF S.A., «la Société», prise en date du 12 février 2015, que la société anonyme luxembourgeoise BDO Tax & Accounting, avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 147571 a été nommée dépositaire des actions au porteur émises par la Société.

Luxembourg, le 12 février 2015.

Pour extrait conforme

Monika Kuchtakova

Administrateur unique

Référence de publication: 2015026989/16.

(150030216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

Sécurité Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5823 Fentange, 11, Op der Sterz.
R.C.S. Luxembourg B 168.424.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Sécurité Lux S.à r.l.

Référence de publication: 2015026946/10.

(150030339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

RSG S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5886 Hesperange, 430, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 170.224.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RSG S.à r.l.

Référence de publication: 2015026943/10.

(150030662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

Tracol Construction S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 1, rue Goell, Z.I. Weiergewan.
R.C.S. Luxembourg B 132.670.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 27 janvier 2015 que:

Le conseil d'administration décide de nommer comme administrateur-délégués les personnes suivantes:

- Monsieur Fernand CAIXINHA, né le 3 juin 1973 à Luxembourg, demeurant à L-5416 Ehnen, 99, route du Vin,
- Monsieur Christian KOCH, né le 17 janvier 1976 à Ettelbruck, demeurant à L-7652 Heffingen, 23, rue Stenkel.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2019.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015026314/14.

(150029965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

iTaste, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 141.538.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19.06.2014

L'assemblée a décidé de renouveler les mandats suivants:

Les mandats de Messieurs Alain Nicod, 25, rue de Morges CH-1162 Saint-Prex, Paul de La Rochefoucauld, 52, rue Agasse CH-1208 Genève et Alain Ries, 65, rue du Centre CH-1025 Saint-Sulpice Suisse en tant qu'administrateurs de la Société pour une durée allant jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à voter sur les comptes de l'exercice 2014 et qui se tiendra en 2015.

Le mandat de Compliance & Control, ayant son siège social au 6, Place de Nancy L-2212 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B172482 en tant que Commissaire de la Société pour une durée allant jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à voter sur les comptes de l'exercice 2014 et qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2015.

Pour la société

Référence de publication: 2015026380/20.

(150030643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

Rescare Holdings Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 8.501.616,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 184.612.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par les associés de la Société en date du 13 janvier 2015 que:

- Monsieur Donald West a démissionné de ses fonctions en tant que Gérant de classe A de la Société avec effet au 31 décembre 2014.

- Monsieur John Taylor McCoy, né le 9 novembre 1978 à Columbus, Ohio, USA et résidant professionnellement au 2100 Crescent Avenue, Suite 200, Charlotte, 28207 Caroline du Nord, USA a été nommé Gérant de classe A avec effet au 1^{er} janvier 2015 et ce, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Munsbach, le 12 février 2015.

Référence de publication: 2015026926/17.

(150030987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

Plaza Trust S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 28-30, Val Saint André.
R.C.S. Luxembourg B 46.985.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 12/02/2015, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, ayant siégé en matière commerciale, a déclaré dissoute et a ordonné la liquidation de la société PLAZA TRUST S.A., avec siège social à L-1128 Luxembourg, 28-30, Val St. André, de fait inconnue à cette adresse, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 46.985.

Le même jugement nomme juge-commissaire Monsieur le Juge-Commissaire Thierry SCHILTZ et désigne comme liquidateur judiciaire Maître Laurent LENERT.

Le Tribunal invite les créanciers à produire leurs déclarations de créance au greffe du Tribunal de commerce avant le 5 mars 2015.

Pour extrait conforme

Le liquidateur

Référence de publication: 2015026912/18.

(150029983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

Riverbend S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 182.187.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 13 février 2015 que:

- La démission de (i) Monsieur Cédric Muenze, (ii) Madame Virginia Strelen, administrateurs de catégorie B de la Société ont été acceptées avec effet au 15 février 2015;

- Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de catégorie B, avec effet au 15 février 2015 et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes clos au 31 décembre 2015:

Monsieur Scott McKinlay, né à Dunfermline, Royaume-Uni, le 11 avril 1983, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg;

Madame Agnes Csorgo, née à Hatvan, Hongrie, le 27 juillet 1978, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 février 2015.

Référence de publication: 2015026933/19.

(150030921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

Sarment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 168.375.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015026947/10.

(150030289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

Am Stadtpark Holdings LP S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 135.198.

J'ai le regret de vous remettre, par la présente, ma démission en tant que gérant de classe A de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 31 Octobre 2014.

Philippe SALPETIER.

Référence de publication: 2015026405/10.

(150030787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

Swiss Euro Securities SA - Société de Titrisation, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2651 Luxembourg, 10, rue St Ulric.

R.C.S. Luxembourg B 162.940.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 03/01/2012

A l'assemblée générale extraordinaire la société SWISS EURO SECURITIES, SA SOCIÉTÉ DE TITRISATION, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 162940, a été décidé et voté de poursuivre le mandat d'administrateur de Mr Mehdad BAKHTARI, né le 11/09/1969, domicilié professionnellement au 15, rue de l'Eglise, L-8025 Strassen, pour une durée indéterminée.

Référence de publication: 2015026964/12.

(150030194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

Stonecreek Capital International Ltd., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 22.655.762,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 162.605.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société en date du 13 février 2015 que:

- La démission de (i) Monsieur Cédric Muenze, (ii) Monsieur Wim Rits, et (iii) Madame Virginia Strelen, gérants de catégorie B de la Société ont été acceptées avec effet au 15 février 2015;

- Les personnes suivantes ont été nommées gérants de catégorie B, avec effet au 15 février 2015 et ce pour une durée indéterminée:

Monsieur Scott McKinlay, né à Dunfermline, Royaume-Uni, le 11 avril 1983, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg;

Monsieur Mark Lee, né à Manila, Philippines, le 18 novembre 1985, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg; et

Madame Agnes Csorgo, née à Hatvan, Hongrie, le 27 juillet 1978, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2015.

Référence de publication: 2015026960/22.

(150030827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

Art Medico Clinic S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 129, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 194.043.

—
Extrait de la résolution prise par la gérante unique, en date du 06 février 2015:

- La gérante déclare que le siège social est situé au 129, rue des Aubépines, à L-1145 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015026409/10.

(150030421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

agri.capital Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 132.659.

—
Monsieur Kevin PARKER a démissionné de son mandat d'administrateur de classe B de la Société avec effet au 8 janvier 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2015.

agri.capital Group S.A.

Signature

Référence de publication: 2015026379/13.

(150030247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

Trellinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 83.677.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire, réunie en date du 13 février 2015, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. de transférer le siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg), avec effet au 26 janvier 2015.

2. de prendre acte de la démission des administrateurs FMS SERVICES S.A., Norbert SCHMITZ et S.G.A. SERVICES S.A., par lettres adressées à la Société le 26 janvier 2015 et de nommer en leur remplacement, avec effet au 26 janvier 2015:

- Monsieur Marc KOEUNE, économiste, de nationalité luxembourgeoise, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg et domicilié professionnellement à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau;

- Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, de nationalité française, né le 4 mars 1974 à Villepinte (France) et domicilié professionnellement à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau;

- Monsieur Jean-Yves NICOLAS, employé privé, de nationalité belge, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm (Belgique) et domicilié professionnellement à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau;

- Monsieur Denis BREVER, employé privé, de nationalité belge, né le 2 janvier 1983 à Malmedy (Belgique) et domicilié professionnellement à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2021.

Le nombre d'administrateurs de la Société est ainsi porté de 3 à 4.

3. de prendre acte de la démission de Monsieur Eric HERREMANS de son mandat de Commissaire aux comptes, par lettre adressée à la Société le 26 janvier 2015 et de nommer en son remplacement la société CeDerLux-Services Sarl, ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79327, dont le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2021, avec effet au 26 janvier 2015.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2015026330/31.

(150030159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

Advanced Global Investment GP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 182.662.

—
Extrait des décisions prises par le conseil de gérance en date du 6 février 2015

Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 15 février 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *Advanced Global Investment GP, S.à r.l.*

Un mandataire

Référence de publication: 2015026387/14.

(150030469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

Würzburg Estates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 115.724.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 11 février 2015

L'assemblée accepte la démission de Mr Ian D'COSTA CORREIA de son mandat d'administrateur de catégorie A avec effet au 7 février 2014.

Est nommé administrateur de catégorie B, son mandat venant à échéance lors de la prochaine assemblée générale ordinaire devant approuver les comptes annuels au 31 décembre 2015:

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 11 février 2015.

Référence de publication: 2015026374/16.

(150029945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

Ampal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 182.628.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenu le 30 décembre 2014

Résolutions:

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration prend à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Joseph WINANDY de son poste d'Administrateur B de la société.

En vertu des articles 51 alinéa 5 et 52 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, est nommé provisoirement en qualité d'Administrateur B:

M. Jean-Charles THOUAND

Administrateur de Sociétés

183, rue de Luxembourg

L-8077 BERTRANGE

Le nouvel Administrateur terminera le mandat de l'Administrateur démissionnaire, sous réserve légale d'approbation par la prochaine Assemblée Générale.

Pour le Conseil d'Administration

A. MADEC / JALYNE SA

- / Signature

Administrateur A et Président / Administrateur B

Référence de publication: 2015026432/24.

(150030193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

A.D.S.V. Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 111.554.

—
Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 3 février 2015

1. Le conseil d'administration décide de nommer comme dépositaire des titres au porteur la société Jawer Luxembourg immatriculé au Registre de Commerce sous le numéro B118 437 et ayant son siège au 241, route de Longwy L-1941 Luxembourg, conformément à l'article 2 de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015026383/13.

(150030677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

**I.36 Esch "Colibri", Société à responsabilité limitée,
(anc. A.12 Menuiseries Guy Rollinger).**

Siège social: L-3980 Wickrange, 7, rue des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 70.041.

L'an deux mille quinze,

Le deux février,

Pardevant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange, soussigné,

A comparu:

La société anonyme «I.01 EURO-IMMO GUY ROLLINGER», ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 7, rue des Trois Cantons, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 67 697, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 16 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 154 du 10 mars 1999,

ici représentée par Monsieur Guy ROLLINGER, demeurant professionnellement à L-3980 Wickrange, 7, rue des Trois Cantons, agissant en sa qualité d'administrateur unique de la société,

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant qu'elle est devenue, de la façon décrite ci-après, l'associée unique de la société à responsabilité limitée «A.12 MENUISERIES GUY ROLLINGER», ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 7, rue des Trois Cantons, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 70 041, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 11 mai 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 602 du 7 août 1999,

Constat de cession de parts

Suivant une convention de cession de parts sociales conclue sous seing privé en date du 23 décembre 2014,

1. La société à responsabilité limitée «A.01 EURO-ARTISAN GUY ROLLINGER», ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 7, rue des Trois Cantons, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 44 664,

a cédé quatre-vingt-dix-neuf (99) parts sociales de la société à responsabilité limitée «A.12 MENUISERIES GUY ROLLINGER» à la société anonyme «I.01 EURO-IMMO GUY ROLLINGER», précitée,

2. La société à responsabilité limitée «A.03 DATAGLOBAL», ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 7, rue des Trois Cantons, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 42 928,

a cédé une (1) part sociale de la société à responsabilité limitée «A.12 MENUISERIES GUY ROLLINGER», à la société anonyme «I.01 EURO-IMMO GUY ROLLINGER», précitée.

Cette cession de parts a eu lieu au prix fixé entre les parties hors la présence du notaire instrumentaire.

Une copie de la prédite convention de cession de parts a été présentée au notaire instrumentaire.

Suite à ce qui précède, les cent (100) parts sociales de la Société sont détenues comme suit:

- La société anonyme «I.01 EURO-IMMO GUY ROLLINGER», prénommée, cent parts sociales	100
TOTAL: Cent parts sociales	100

Ensuite la comparante, représentée comme dit ci-avant, associée unique de la société, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution.

A la suite de ce qui précède, l'associée unique décide de changer le deuxième paragraphe de l'article six (6) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6. deuxième paragraphe.** Les parts sociales se répartissent comme suit:

La société à responsabilité limitée «I.01 EURO-IMMO GUY ROLLINGER», ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 7, rue des Trois Cantons, cent parts sociales	100
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100»

Deuxième résolution.

En conséquence de ce qui précède, l'associée unique décide de changer la dénomination de la société à responsabilité limitée de «A.12 MENUISERIES GUY ROLLINGER S.à r.l.» en «I.36 Esch «Colibri»» et de modifier par conséquent l'article deux (2) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société prend la dénomination de «I.36 Esch «Colibri»».

Troisième résolution.

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social et par conséquent l'article trois (3) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet la gestion de sociétés, l'achat et la vente, la gestion, l'échange, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties. La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social. La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.»

Frais.

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de cette assemblée générale à environ huit cents euros (800.-€).

DONT ACTE, fait et passé à Pontpierre, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. ROLLINGER, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 février 2015. Relation: EAC/2015/2978. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 11 février 2015.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2015026384/84.

(150030883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

2 AG Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 185.200.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le neuf février.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Damien CHAZAL, gérant de sociétés, né à Bezons (France), le 21 mars 1978, demeurant à F-63190 Lezoux, 4, rue Bernard de Roquefeuil,

ici représenté par Fiduciaire Eurolux, une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, 196, rue du Beggen, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 34.752,

elle-même ici représentée par son mandataire spécial Monsieur Régis LUX, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 196, rue du Beggen, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-avant, déclare et requière le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1) Que la société à responsabilité limitée «2 AG FINANCE S.à r.l.», ayant son siège social à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 185.200, a été constituée suivant un acte par le notaire instrumentant, en date du 6 mars 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1242 du 15 mai 2014.

2) Que le capital de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

3) Que le comparant est l'associé unique de la Société.

4) Que le comparant a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.

5) Que le comparant se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que le comparant déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société dissoute.

7) Que le comparant déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 6).

8) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.

9) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour l'exécution de leur mandat.

10) Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cent cinquante euros (EUR 950,-).

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Régis LUX, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 11 février 2015. Relation GAC/2015/1137. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015026377/47.

(150029519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

WMT Red Lands, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 193.978.

Il résulte d'un contrat de cession de parts en date du 22 janvier 2015 que l'associé unique de la Société nommément WM Latin American Holdings (BVI) I Corp. a transféré l'intégralité des parts sociales qu'il détenait dans la Société, à savoir 20.000 parts sociales à WMT Yellowstone, S.à r.l., une société à responsabilité limitée dûment constituée et existant valablement selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 193.982.

Par conséquent, l'associé unique de la Société est WMT Yellowstone, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Le 13 février 2015.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2015026370/16.

(150030057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

Wind Acquisition Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 109.825.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 11 février 2015

1. L'actionnaire unique a décidé de mettre fin au mandat d'administrateur de M. Riccardo Caliendo avec effet au 11 février 2015.

2. Monsieur Albert Hollema, né le 22 juin 1963 à Velsen (Pays-Bas), demeurant professionnellement à 88, Claude Debussylaan, NL-1082 Amsterdam, a été nommé comme administrateur avec effet au 11 février 2015 jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2020.

Luxembourg, le 13 février 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *Wind Acquisition Finance S.A.*

M. Riccardo Marsili

Administrateur

Référence de publication: 2015026361/18.

(150029769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

ATPL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 172.570.

In the year two thousand and fourteen, on the thirtieth day of December,

Before Us, Maître Henri Hellinckx, civil law notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the "Meeting") of ATPL S.A., société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, which registered office is located at 4, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under registration number B 172.570 (the "Company"), incorporated by a deed of Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg on 5 November 2012, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2948 on 5 December 2012

The Meeting was opened at 9.45 CET, with Mrs Maria TKACHENKO, residing in Luxembourg, being in the chair (the "Chairman"), who appointed as secretary Mrs Annick BRAQUET, employee, residing professionally in Luxembourg (the "Secretary").

The Meeting elected as scrutineer Mrs Ariette SIEBENALER, employee, residing professionally in Luxembourg (the "Scrutineer") composing together with the Chairman and the Secretary, the "Board".

The Board of Meeting having been validly constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the Meeting is as follows (the "Agenda")

Agenda

1. Amendment to Article 5.2 and 6. of the Company's articles of association.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares are shown on an attendance list (the "Attendance List"). This Attendance List, which has been duly signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and the Board of the Meeting, will remain annexed to the present deed in order to be filed with it at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, which have been initialled "ne varietur" by the proxyholders, shall also remain annexed to the present deed.

III. That the entire share capital of the Company being present or represented at the present Meeting, and the shareholders present or represented declaring that he has had due notice and due knowledge of the Agenda prior to this Meeting, no convening notice was necessary.

IV. That, as a consequence of the entire share capital of the Company being present or represented, the present Meeting is regularly constituted and may therefore validly deliberate on all of the items composing the Agenda,

After having duly considered the items set out in the Agenda, the Meeting unanimously adopted the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to amend Article 5.2 and 6 of the Company's articles of association which reads as follows:

5.2. Authorized share capital.

5.2.1 The authorised share capital is set at one million Euros (EUR 1,000,000.-), divided into one thousand shares, all with a par value of thousand euros (EUR 1,000), each, with such rights and terms and conditions attached thereto as determined by the Board, whether they be mandatory redeemable preference share (the "MRPS") or ordinary shares (the "Ordinary Shares", and together with the MRPS, the "Shares") or such other class or tranche of shares as the Board of Directors may deem appropriate, each of which may relate to a separate portfolio of assets constituting a separate investment bearing in mind that the aggregate amount of MRPS, regardless of their tranche, shall at all times represent less than (and at most) half of the Company's share capital, in compliance with article 44 of the Law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

5.2.2 The Board of Directors, is authorised, during a period ending five years after the date of publication of this delegation of powers or the renewal of such delegation in the Luxembourg Official Gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) to:

- realise any increase of the subscribed share capital within the limits of the authorised share capital in one or several times, by the issuing of new Shares regardless of their tranche, against payment in cash or in kind, by conversion of claims, by the increase of the par value of existing Shares or in any other manner;
- determine the terms and conditions of any such increase and, more specifically, but not limited to, the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the amount of new Shares to be issued, whether the new Shares are to be issued and subscribed, with or without an issue premium and the terms and conditions of the subscription of and paying up of the new Shares (in cash or in kind);
- limit or waive the preferential subscription right reserved to the then existing shareholder(s) in case of issue of Shares against payment in cash.

5.2.3 After each increase of the subscribed share capital according to the above, the present Articles shall be amended to reflect such increase.

5.2.4 This authorization may be renewed once or several times by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association, each time for a period not exceeding five (5) years.

5.2.5 The Company's authorized share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same par value.

6.2 The Company may have one or several shareholders.

6.3 A shareholder's right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of shares held by him/her/it in the same class or tranche of shares in the Company's share capital as the case may be

6.4 The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder, as the case may be, or any other shareholder shall not cause the Company's dissolution.

6.5 The Company may, to the extent and under the terms and conditions provided by law, repurchase or redeem its own shares.

6.6 The Company's shares are in registered form and may not be converted into shares in bearer form.

6.7 Fractional shares shall have the same rights on a fractional basis as whole shares, provided that shares shall only be able to vote if the number of fractional shares may be aggregated into one or more whole shares. If there are fractions that do not aggregate into a whole share, such fractions shall not be able to vote.

6.8 Classes of Shares - The Board of Directors may from time to time create different Classes of Shares, the subscription proceed of which shall be invested in an individualised sub-portfolio of Investments, essentially allocated to a particular Class of Shares, and entitling their holders to distributions essentially received by the Company and deriving from this sub-portfolio of Investments. The losses, debt and liabilities incurred by the Company in relation with a particular Class of Shares and the management of the sub-portfolio of Investments allocable to that Class of Shares shall be discharged in priority out of the assets allocated to that Class of Shares.

However, if the losses exceed the value of the assets composing that sub-portfolio, this excess will be borne by the other Classes of Shares pro rata of their participation in the aggregate Capital of all Classes of Shares within the Company, unless a particular creditor has expressly agreed to limit its potential recourses against the sole assets of the Company that relate to the particular Class of Shares to which its claims are related. These provisions do not segregate the assets of the Company into compartments enforceable in relation to third parties.

Expenses - Valuation

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at EUR 1,200.-..

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person duly represented by the proxyholder, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing person duly represented by the proxyholder, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed this deed with the notary.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trente décembre,

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg)

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de ATPL S.A., une société anonyme constituée et existante conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est sis 4, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.570 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) Maître Carlo Wersandt, en date du 5 Novembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2948 du 5 Décembre 2012.

L'Assemblée a été ouverte à 9.45 heures (CET) sous la présidence de Mme Maria TKACHENKO, demeurant professionnellement à Luxembourg (le "Président"), qui a désigné comme secrétaire Mme Annick BRAQUET, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg (le "Secrétaire").

L'Assemblée a élu comme scrutateur Madame Ariette SIEBENALER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg (le "Scrutateur"), composant ensemble avec le Président et le Scrutateur le bureau de l'Assemblée (le "Bureau").

Le Bureau valablement constitué, le Président a déclaré et a demandé au notaire d'établir:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant (l'"Ordre du Jour"):

Ordre du jour

1. Modification de l'article 5.2 et 6. des statuts de la Société.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont répertoriés dans une feuille de présence (la "Feuille de Présence"). Cette Feuille de Présence, dûment signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés et le Bureau, sera annexée au présent acte afin d'être enregistrée concomitamment par les autorités compétentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphés "ne varietur" par les mandataires des actionnaires, représentés seront également annexées au présent acte.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, et que les actionnaires présents ou représentés ayant déclaré qu'ils avaient été dûment notifiés et qu'ils avaient pris connaissance de l'Ordre du Jour préalablement à l'Assemblée, aucune convocation n'était nécessaire.

III. Que du fait que l'intégralité du capital social de la Société soit représentée à la présente Assemblée, celle-ci, est régulièrement constituée et peut ainsi valablement délibérer sur tous les points de l'Ordre du Jour.

Après avoir dûment pris connaissance des points portés à l'Ordre du Jour, l'Assemblée a adopté à l'unanimité l'ensemble des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée a décidé de modifier l'article 5.2. et 6 des statuts de la Société, qui doit désormais être lu comme suit:

5.2. Capital social émis. Le capital autorisé est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune, ayant les droits et les conditions qui y sont attachés tel que le Conseil d'Administration pourra le décider, qu'il s'agisse d'actions privilégiées rachetables ("APR") ou d'actions ordinaires (les «Actions Ordinaires», et avec les APR, les «Actions») ou relevant de telle classe ou tranche d'actions que le Conseil d'administration jugera appropriée, traçant un portefeuille d'actifs distinct, en veillant toutefois à ce que le nombre total des APR, quelle que soit leur classe ou tranche, n'excède la moitié du capital social de la Société, conformément à l'article 44 de la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

5.2.2 Le Conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à dater de publication de la présente délégation de pouvoir ou du renouvellement de celle-ci dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations à:

- réaliser toute augmentation du capital souscrit dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions nouvelles, quelle que soit de leur tranche, contre paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances, par l'augmentation de la valeur nominale des actions existantes ou de toute autre manière;

- déterminer les modalités et conditions d'une telle augmentation, et plus particulièrement, mais sans s'y limiter, le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, le montant des nouvelles actions à émettre, si les nouvelles actions seront émises et souscrites avec ou sans prime d'émission et les termes et conditions de la souscription et de libération des nouvelles actions (en numéraire ou en nature);

- limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires existant lors d'émission d'actions contre paiement en numéraire.

5.2.3 Cette autorisation pourra être renouvelée une ou plusieurs fois par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts, pour une période qui, à chaque fois, ne peut dépasser cinq (5) ans.

5.2.4 Le capital social autorisé de la Société pourra être augmenté ou diminué par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en actions ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaire(s).

6.3 Le droit d'un actionnaire dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre d'actions qu'il détient, le cas échéant dans une classe ou une tranche particulière d'actions, dans le capital social de la Société.

6.6 Les actions de la Société sont émises sous forme nominative et ne peuvent être converties en actions au porteur.

6.7 Les fractions d'actions auront les mêmes droits que les actions entières sur une base proportionnelle, étant entendu qu'une ou plusieurs actions ne pourront voter que si le nombre des fractions d'actions peut être réuni en une ou plusieurs actions. Dans le cas où des fractions d'actions ne pourront pas être réunies en une action entière, de telles fractions d'actions ne pourront pas voter.

6.8 Le Conseil d'administration peut, de temps à autre, créer différentes classes d'actions, dont le prix de souscription sera investi dans un portefeuille individualisé d'investissements et donnant droit à leur porteurs aux distributions de l'essentiel des revenus et produits revenant à la Société au titre de ce portefeuille d'investissements.

Les pertes, dettes et autres passifs encourus par la Société en relation avec une classe particulière d'actions, et par la gestion du portefeuille particulier d'investissements attribuable à cette classe d'actions, seront mis en priorité à charge des actifs relevant de cette classe d'actions.

Toutefois, si les pertes dépassent la valeur des actifs composant ce portefeuille, cet excédant sera supporté par les autres classes d'actions au prorata de leur participation dans le capital global de la Société, toutes classes d'actions confondues, à moins qu'un créancier particulier n'ait expressément accepté de limiter ses recours contre les seuls actifs de la Société attribuables à la classe d'actions à laquelle ses créances sont liées. Ces dispositions ne ségrègent pas les actifs de la Société en compartiments opposables aux tiers.

Frais - évaluation

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à EUR 1.200.-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante dûment représentée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par ses nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte,

Signé: M. TKACHENKO, A. SIEBENALER, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 6 janvier 2015. Relation: 1LAC/2015/341. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Releveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 12 février 2015.

Référence de publication: 2015026447/195.

(150029499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

Audemars Microtec Lux Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 69.343.

—
Extrait des résolutions circulaires du conseil d'administration adoptées en date du 13 février 2015

Suivant les dispositions de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur, et en application de l'article 42 de la loi

modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, les membres du conseil d'administration de la Société, délibérant valablement, nomment la société TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A., société anonyme ayant son siège social au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 86 955 et membre de l'Ordre des Experts Comptables de Luxembourg, en qualité de dépositaire des actions au porteur de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AUDEMARS MICROTEC LUX HOLDING S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2015026448/18.

(150030751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

Arianco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 129.817.

—
EXTRAIT

Conformément à l'article 42 nouveau de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales tel qu'adopté par la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur (la «Loi»), le Conseil d'Administration décide, après délibération, de désigner en qualité de dépositaire agréé, G.T. Fiduciaires S.A. avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg et inscrite au RCSL sous le numéro B 121820.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16.02.2015.

G.T. Experts Comptables Sarl

Luxembourg

Référence de publication: 2015026442/16.

(150031049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

Aqua 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.494,00.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 163.069.

L'adresse de Monsieur Claude Richard AMOS, Associé unique, est la suivante:

Dr. Jauan Salem Building

Unit n° 213

Mankhool Street

Bur Dubai

United Arab Emirates

Fait le 12 février 2015.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2015026438/16.

(150030516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

Anchorage, SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 66.464.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 26 janvier 2015

Conformément à la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur, le Conseil d'Administration a décidé de nommer dépositaire la société FIDUCIS S.à r.l., ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon, immatriculée au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 113.938.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 13 février 2015.

Référence de publication: 2015026433/13.

(150030400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

Amelia Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 54.081.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 3 février 2015

1. Le conseil d'administration décide de nommer comme dépositaire des titres au porteur la société Jawer Luxembourg immatriculé au Registre de Commerce sous le numéro B118 437 et ayant son siège au 241, route de Longwy L-1941 Luxembourg, conformément à l'article 2 de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015026430/13.

(150030704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

Andreae Team International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R.C.S. Luxembourg B 143.066.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société Andreae Team International S.A.

Lors de sa réunion du 11 février 2015, le conseil d'administration a pris la décision suivante:

- Me Lex THIELEN, avocat à la Cour, né le 21 juillet 1962 à Luxembourg, domicilié professionnellement à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, est nommé comme dépositaire des actions au porteur de la société, conformément à l'article 2 de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur.

Luxembourg, le 11 février 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015026434/14.

(150030362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

AMIL International, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.200,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 174.669.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'associé unique de la Société en date du 11 février 2015 que:

- La démission de Monsieur Patrick MOINET en tant que gérant de catégorie B de la Société, avec effet au 13 février 2015, a été acceptée.

- Madame Caroline GOERGEN, né le 9 juin 1979 à Verviers (Belgique) demeurant professionnellement au 16 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a été nommée en tant que gérant de catégorie B de la Société, avec effet au 13 février 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2015.

Référence de publication: 2015026431/17.

(150030232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

Ariadne S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 79.122.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ajournée des actionnaires de la société en date du 19 décembre 2014 ("Assemblée")

L'Assemblée décide de nommer KPMG Luxembourg, ayant son siège social au 39, avenue John F. Kennedy L - 1855 Luxembourg, enregistré sous le numéro B 149133 au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, en tant que réviseur externe de la Société pour l'audit des comptes se clôturant le 31 décembre 2014.

A Luxembourg, le 16 février 2015.

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2015026441/15.

(150030970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

Brigitte S.A., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 194.536.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Maître Georges WIRTZ, avocat à la Cour, né le 22 février 1979, à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), ayant son adresse professionnelle au 20, route d'Echternach, L-1453 Luxembourg.

ici dûment représenté par M. Serge BERNARD, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration «ad hoc» donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le représentant de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant décrit, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont les statuts seront comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il existe entre les propriétaires actuels des actions et/ou toute personne qui sera un actionnaire dans le futur, une société dans la forme d'une société anonyme sous la dénomination «Brigitte S.A.» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 3. Objet.

3.1 La société a pour objet la gérance et l'exploitation de restaurants, avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, leur location et leur mise en valeur, ainsi que toutes activités commerciales et tous services liés directement ou indirectement à ces activités, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, ainsi que la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

3.2 La Société peut pour son propre compte ou pour le compte de tiers, exercer toutes activités commerciales, industrielles ou financières qu'elle considère comme nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

3.3 La société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de son objet, la Société peut notamment:

- rassembler des fonds, notamment en faisant des emprunts auprès de qui que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature;
- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger; et
- agir comme associé/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toute société du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi en la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil d'administration.

4.3 Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.4 Il peut être créé, par une décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Actions - Registre des actions - Propriété et Transfert des actions

Art. 5. Capital social.

5.1 La Société a un capital social de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Chaque action donne à son titulaire le droit d'exercer un vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

5.2 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social émis de la Société pourra être augmenté par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.3 Les actionnaires auront des droits de souscription préférentiels lors de toute augmentation de capital de la Société au prorata de leurs participations.

5.4 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social émis de la Société pourra être diminué par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires qui devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

6.2 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre évènement similaire concernant tout actionnaire ou l'actionnaire unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.3 Les actions de la Société sont émises sous forme nominative.

6.4 Les fractions d'actions auront les mêmes droits que les actions entières sur une base proportionnelle, étant entendu qu'une ou plusieurs actions ne pourront voter que si le nombre des fractions d'actions peut être réuni en une ou plusieurs actions. Dans le cas où des fractions d'actions ne pourront pas être réunies en une action entière, de telles fractions d'actions ne pourront pas voter.

Art. 7. Registre des actions.

7.1 Un registre des actions sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout actionnaire de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque actionnaire, sa résidence, son siège social ou principal, le nombre d'actions qu'il détient, l'indication des sommes payées pour ces actions, tout transfert les concernant, les dates de transferts, ainsi que toutes garanties accordées sur ces actions.

7.2 Chaque actionnaire notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'actionnaire qu'elle a reçue.

Art. 8. Propriété et Transfert d'actions.

8.1 La preuve du titre de propriété concernant des actions peut être apportée par l'enregistrement d'un actionnaire dans le registre des actions. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'actionnaire en question.

8.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de l'action à l'égard de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

8.3 Toute cession ou transmission d'actions ou de titres donnant accès au capital au profit d'autres actionnaires dans la Société est libre.

8.4 Toute cession ou transmission d'actions ou de titres donnant accès au capital au profit de tiers (non-actionnaires), partielle ou totale, quel qu'en soit le mode (y compris par voie d'apport ou de fusion/scission), soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, ne peut intervenir que sur agrément et après l'exercice d'un droit de préemption par les autres actionnaires dans les termes qui suivent.

8.5 Préalablement à toute cession ou transmission, l'actionnaire cédant s'engage à notifier en même temps à tous les autres actionnaires, avec copie à la Société, tout projet de cession ou de transmission de tout ou partie de ses actions ou titres et à proposer aux autres actionnaires en priorité d'acquérir les actions ou titres concernés.

La notification devra être envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse de chaque actionnaire telle qu'indiquée dans le registre des actions nominatives. Tout changement d'adresse par l'un des actionnaires devra être communiqué par ses soins à la Société, faute de quoi la notification faite à une ancienne adresse sera tenue pour valable.

La notification devra contenir au moins les indications suivantes:

- une description du projet et des modalités de cession ou transmission envisagés;
- les coordonnées du tiers acquéreur éventuel;
- le nombre d'actions ou de titres à céder;
- le prix par action ou titre ou la méthode retenue pour la détermination du prix;

- le délai de réponse dont disposent les bénéficiaires du droit de préemption, lequel délai ne pourra en aucun cas être inférieur à trente (30) jours ouvrés à compter de la date d'envoi de la notification;

- la date envisagée de transfert;

- les coordonnées détaillées du cédant pour les besoins de l'exercice du droit de préemption par les autres actionnaires.

Les actionnaires intéressés devront notifier au cédant leur intention d'exercer le droit de préemption en précisant les mentions suivantes:

- le nombre d'actions ou de titres préemptés;

- son accord sur le prix ou sur la méthode retenue pour la détermination du prix.

Dans le cas où plusieurs actionnaires manifestent leur intention d'exercer leur droit de préemption sur la totalité des actions ou titres à céder, elles seront réparties proportionnellement au nombre d'actions dont chacun est déjà propriétaire par rapport au nombre total d'actions ou titres émis par la Société.

Dans le cas où plusieurs actionnaires manifestent leur intention d'exercer leur droit de préemption sur une partie seulement des actions ou titres à céder, leurs droits respectifs s'exerceront à hauteur du nombre d'actions ou titres que chacun a préempté si le nombre total de ces actions ou titres préemptés est inférieur au nombre total des actions ou titres à céder. Si le nombre total d'actions ou titres préemptés est supérieur au nombre total des actions ou titres à céder, les actions ou titres offerts à la cession seront réparties proportionnellement au nombre d'actions ou titres préemptés par chacun des actionnaires.

Si le nombre total d'actions ou titres préemptés est inférieur au nombre total des actions ou titres à céder, le cédant pourra céder à un tiers acquéreur la portion non préemptée dans les conditions prévues ci-après.

Passé le délai de réponse et en l'absence de réponse de la part de l'un ou de plusieurs autre(s) actionnaires, ces derniers seront réputés avoir renoncé à leur droit de préemption.

Le cédant pourra alors procéder à la cession ou transmission au profit des actionnaires ayant fait jouer leur droit de préemption et/ou au profit du tiers acquéreur indiqué dans la notification lorsque les actions ou titres n'ont pas été, ou pas intégralement, préemptés, sous réserve de l'agrément donné dans les conditions définies ci-après.

8.6 Dans les trente (30) jours suivant l'échéance du délai de réponse dont disposent les bénéficiaires du droit de préemption conformément à l'article 8.5 ci-avant, le conseil d'administration doit consulter l'assemblée générale des actionnaires de la Société afin qu'elle se prononce sur le projet de cession d'actions ou titres envisagée au profit d'un tiers, en faisant ses observations dans l'intérêt de la Société.

La décision d'agrément doit être prise par un nombre de voix représentant soixante-quinze pourcent (75%) des actions représentant le capital social de la Société. Une décision de refus ne peut donner lieu à aucune réclamation. Le président du conseil d'administration notifie sans retard la décision au cédant. Si aucune décision n'a été prise par l'assemblée des actionnaires ou si la réponse n'a pas été notifiée dans un délai de trente (30) jours suivant la date de l'assemblée générale, l'agrément est réputé acquis.

En cas d'agrément du projet de cession, le cédant est libre de céder les actions ou titres concernées au cessionnaire indiqué dans la notice et aux prix et conditions y indiqués. Ladite cession doit impérativement être réalisée dans le délai de un (1) mois suivant la date de réception de la notification de l'agrément. A défaut de ce faire, le cédant doit de nouveau solliciter l'agrément.

En cas de refus de l'agrément, le cédant dispose d'un droit de repentir. Dans le cas où le cédant ne renoncerait pas à son projet, les actions ou titres devront (i) soit être rachetés par les actionnaires à part égale, (ii) soit être remboursés par la Société, à la valeur nette comptable par action ou titre.

8.7 Toute cession d'action sera opposable à la Société et aux tiers soit par l'enregistrement d'une déclaration de cession dans le registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, soit sur notification de la cession à la Société, ou par l'acceptation de la cession par la Société, conformément auxquelles tout administrateur peut enregistrer la cession dans le registre des actions.

8.8 La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses administrateurs, peut aussi accepter et entrer dans le registre des actions toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

C. Assemblée générale des actionnaires

Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

9.1 Les actionnaires de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des actionnaires, qui constitue un des organes de la Société.

9.2 Si la Société ne possède qu'un seul actionnaire, cet actionnaire exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Dans ce cas et lorsque le terme «actionnaire unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à «l'assemblée générale des actionnaires» utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à «l'actionnaire unique».

9.3 L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

Art. 10. Convocation de l'assemblée générale des actionnaires.

10.1 L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut à tout moment être convoquée, selon le cas, par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, pour être tenue au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.2 L'assemblée générale des actionnaires doit obligatoirement être convoquée, selon le cas, par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société en fait la demande écrite auprès du conseil d'administration ou du/des commissaire(s) aux comptes, en indiquant l'ordre du jour. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires doit être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes afin d'être tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.3 Une assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée, le dernier mercredi de mai à 15 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue le jour ouvrable suivant. Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes, selon le cas, doit convoquer l'assemblée générale annuelle des actionnaires dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

10.4 L'avis de convocation à toute assemblée générale des actionnaires doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque actionnaire par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.5 Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société peut requérir du conseil d'administration l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Ces demandes doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée au moins cinq (5) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.6 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Conduite de l'assemblée générale des actionnaires.

11.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des actionnaires, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des actionnaires, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient actionnaires ou membres du conseil d'administration. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des actionnaires.

11.2 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des actionnaires.

11.3 Quorum: Aucun quorum n'est requis pour que l'assemblée générale des actionnaires agisse et délibère valablement, sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts.

11.4 Vote: Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les décisions d'une assemblée générale des actionnaires valablement convoquée seront adoptées à la majorité simple des votes valablement exprimés, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

11.5 Un actionnaire peut agir à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne, actionnaire ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les actionnaires.

11.6 Tout actionnaire qui prend part à une assemblée générale des actionnaires par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

11.7 Chaque actionnaire peut voter à une assemblée générale des actionnaires à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui devront indiquer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils se réfèrent.

11.8 Le conseil d'administration peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Modification des statuts. Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés lors d'une assemblée où au moins la moitié du capital social émis de la Société est présente ou

représentée au premier vote. Au second vote, la décision sera adoptée à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés lors de l'assemblée, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

Art. 13. Procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires.

13.1 Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout actionnaire qui en fait la demande.

13.2 De même, l'actionnaire unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

13.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant.

D. Le conseil d'administration

Art. 14. Pouvoirs du conseil d'administration.

14.1 La Société sera administrée par un conseil d'administration dont les membres ne doivent pas nécessairement être des actionnaires.

14.2 S'il est constaté lors d'une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée générale des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont à nouveau détenues par plus d'un actionnaire. Dans ce cas et lorsque le terme «administrateur unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au «conseil d'administration» ou à «deux administrateurs» utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à «l'administrateur unique».

14.3 Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toutes actions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale des actionnaires.

14.4 Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs ou à toute autre personne, actionnaire ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Le conseil d'administration détermine la désignation, les conditions de retrait et l'étendue des pouvoirs attachées à ces délégations de pouvoir.

14.5 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

Art. 15. Composition du conseil d'administration.

15.1 Le conseil d'administration est composé d'au moins trois (3) membres, sans préjudice de l'article 14.2 des présents statuts.

15.2 Le conseil d'administration doit choisir un président du conseil d'administration parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni actionnaire ni membre du conseil d'administration.

Art. 16. Election et Révocation des administrateurs et Terme du mandat.

16.1 Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

16.2 Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner une personne physique comme représentant permanent, qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur. Une personne physique ne peut être le représentant permanent que d'un (1) administrateur et ne peut pas en même temps être lui-même administrateur.

16.3 Tout administrateur peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires.

16.4 La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six (6) années et tout administrateur exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout administrateur sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

Art. 17. Vacance dans le mandat d'un administrateur.

17.1 Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une incapacité juridique, d'une faillite, d'une retraite ou autre, cette vacance peut être provisoirement comblée par les administrateurs restant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui se prononcera sur une nomination permanente, si cela apparaît approprié.

17.2 Si, dans le cas où il existe plusieurs actionnaires, le nombre total des membres du conseil d'administration devient inférieur à trois (3) ou à un minimum supérieur fixé par les présents statuts, le cas échéant, cette vacance doit être

comblée sans délai soit par l'assemblée générale des actionnaires soit, provisoirement, par les administrateurs restant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui se prononcera sur la nomination permanente.

17.3 Dans l'hypothèse où la vacance intervient dans le mandat de l'administrateur unique de la Société, cette vacance doit être comblée sans délai par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 18. Convocation des réunions du conseil d'administration.

18.1 Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux (2) administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa.

18.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil d'administration doit être donné à tous les administrateurs par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

Art. 19. Conduite des réunions du conseil d'administration.

19.1 Le président du conseil d'administration préside à toute réunion du conseil d'administration. En son absence, le conseil d'administration peut provisoirement élire un autre administrateur comme président temporaire.

19.2 Quorum: Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

19.3 Vote: Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion du conseil d'administration. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

19.4 Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre administrateur comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

19.5 Tout administrateur qui prend part à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

19.6 Le conseil d'administration peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les administrateurs sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque administrateur, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

19.7 Sauf si la loi en dispose autrement, tout administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil d'administration qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil d'administration de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration. Cet administrateur ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Tout conflit d'intérêts de ce type doit être rapporté à l'assemblée générale des actionnaires suivante, avant que toute décision concernant tout autre point ne soit prise. Lorsque la Société a un administrateur unique et que, dans une transaction conclue entre la Société et l'administrateur unique, celui-ci a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, ce conflit d'intérêt doit être divulgué dans le procès-verbal enregistrant la transaction en cause.

Art. 20. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

20.1 Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil d'administration, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.

20.2 L'administrateur unique, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.

20.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant.

Art. 21. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature de l'administrateur unique, ou par les signatures conjointes

ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique.

Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux membres du conseil d'administration, dont obligatoirement la signature du membre du conseil d'administration en charge de la gestion technique.

E. Surveillance de la société

Art. 22. Commissaire(s) aux comptes statutaires - Réviseur(s) d'entreprises.

22.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes statutaires, qui peuvent être des actionnaires ou non.

22.2 L'assemblée générale des actionnaires détermine le nombre de(s) commissaire(s) aux comptes statutaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat, qui ne peut excéder six (6) ans. Un ancien commissaire aux comptes ou un commissaire aux comptes sortant peut être réélu par l'assemblée générale des actionnaires.

22.3 Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires.

22.4 Dans l'hypothèse où le nombre de commissaires aux comptes statutaires serait réduit de plus de la moitié pour cause de décès ou autre, le conseil d'administration doit convoquer l'assemblée générale des actionnaires sans délai afin de combler cette/ces vacance(s).

22.5 Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

22.6 Les commissaires aux comptes statutaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

22.7 Dans le cas où il existe plusieurs commissaires aux comptes statutaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires aux comptes, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas à être ni actionnaire, ni commissaire aux comptes. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du conseil d'administration s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires aux comptes.

22.8 Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur une période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires aux comptes statutaires sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour être nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine la durée de son/leur mandat.

F. Exercice - Bénéfices - Dividendes intérimaires

Art. 23. Exercice. L'exercice de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont arrêtés et l'administrateur unique, respectivement le conseil d'administration, dresse un inventaire comprenant une indication des valeurs actives et passives de la Société.

Chaque actionnaire pourra prendre connaissance de l'inventaire et du compte de profits et pertes au siège social de la Société.

Art. 24. Bénéfices.

24.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

24.2 Les sommes allouées à la Société par un actionnaire peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'actionnaire accepte cette affectation.

24.3 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social émis.

24.4 Aux conditions et termes prévus par la loi, et sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté, conformément à la loi et aux présents statuts.

Art. 25. Dividendes intérimaires - Compte de Prime d'Emission.

25.1 Conformément à l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, le conseil d'administration pourra procéder à la distribution de bénéfices intérimaires.

25.2 Le Compte de Prime d'Emission des Actions, le cas échéant, est librement distribuable aux détenteurs d'Actions par une résolution des actionnaires ou du conseil d'administration, sous réserve de toute disposition de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée ou des présents statuts.

G. Liquidation

Art. 26. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

Art. 27. Loi applicable. Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2016.

Souscription et Paiement

Toutes les actions ont été souscrites

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces par Maître Georges WIRTZ, avocat à la Cour, préqualifié, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille sept cents euros.

Autorisation de commerce - activités réglementées

Le notaire soussigné a informé le comparant qu'avant l'exercice de toute activité commerciale ou bien dans l'éventualité où la société serait soumise à une loi particulière en rapport avec son activité, la société doit être au préalable en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme et/ou s'acquitter de toutes autres formalités aux fins de rendre possible l'activité de la société partout et vis-à-vis de toutes tierces parties, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Décisions de l'actionnaire unique

L'actionnaire constituant, représentant l'intégralité du capital émis de la Société, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de membres au conseil d'administration a été fixé à trois (3) et le nombre de commissaires aux comptes statutaires à un (1).
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la Société:
 - Monsieur Steve KRACK, promoteur immobilier, né à Dudelange, le 8 novembre 1974, demeurant à L-2160 Luxembourg, 6, rue Munster;
 - Monsieur Henrik Rolandsen OBEL, dirigeant, né le 8 septembre 1965 à Arhus, Danemark, demeurant à L-5364 Schrassig, 5, rue de Luxembourg;
 - Monsieur Benito FLORIO, salarié, né le 19 juin 1986 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1453 Luxembourg, 10 route d'Echternach.
3. L'entité suivante a été nommée commissaire aux comptes statutaire de la Société:
Fisogest S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf Luxembourg, enregistrée au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B44696.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes statutaire se termine à l'assemblée générale des actionnaires à tenir en 2012 pour approuver les comptes de l'année 2019.
5. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue (Grand-Duché de Luxembourg).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte français fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à la date indiquée au début de ce document.
L'acte ayant été lu au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-ninth of January.

Before us Maître Jean-Paul MEYERS, notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Maître Georges WIRTZ, avocat à la Cour, born 22 February 1979, in Luxembourg professionally residing at 20, route d'Echternach, L-1453 Luxembourg;

here represented by Mr. Serge BERNARD, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of an "ad hoc" proxy given under private seal.

Which power of attorney, after being signed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Which appearing party, represented as above mentioned has requested the endorsing notary to enact the incorporation of a public company (société anonyme) as following:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. Name. There hereby exists among the current owners of the shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a company in the form of a société anonyme under the name of "Brigitte S.A." (the "Company").

Art. 2. Duration. The Company is incorporated for an undetermined duration. It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 3. Purpose.

3.1 The corporate object of the company is the management and operation of restaurants, with sale of alcoholic and non-alcoholic beverages, including rental and turning into profit, as well as all commercial activities and services linked directly or indirectly to said activities, in the Grand-Duchy of Luxembourg and abroad, as well as the holding of participations in other companies, in whatsoever form, in Luxembourg and foreign companies, and the administration, control and development of its portfolio.

3.2 The Company may carry out, for its own account or for the account of third parties, any commercial, industrial or financial activities which it may deem necessary or useful in the accomplishment and development of these purposes.

3.3 The Company may carry out all transactions, which directly or indirectly serve its purpose. Within such purpose, the Company may in particular:

- raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any securities or debt instruments, including bonds, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature;
- participate in the incorporation, development and/or control of any entity in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad; and
- act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entities.

Art. 4. Registered office.

4.1 The Company's registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the board of directors.

4.3 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.4 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.

B. Share capital - Shares - Register of shares - Ownership and Transfer of shares

Art. 5. Issued Share capital.

5.1 The Company has a share capital of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-), represented by three hundred and ten (310) shares with a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

5.2 Under the terms and conditions provided by law, the Company's issued share capital may be increased by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The shareholders shall have pre-emptive rights to subscribe to any increase of share capital of the Company on a pro rata basis.

5.4 Under the terms and conditions provided by law, the Company's issued share capital may be reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company may have one or several shareholders.

6.2 The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder, as the case may be, or any other shareholder shall not cause the Company's dissolution.

6.3 The Company's shares are in registered form.

6.4 Fractional shares shall have the same rights on a fractional basis as whole shares, provided that shares shall only be able to vote if the number of fractional shares may be aggregated into one or more whole shares. If there are fractions that do not aggregate into a whole share, such fractions shall not be able to vote.

Art. 7. Register of shares.

7.1 A register of shares will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of shares will in particular contain the name of each shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of shares held by such shareholder, the indication of the payments made on the shares, any transfer of shares and the dates thereof as well as any security rights granted on shares.

7.2 Each shareholder will notify the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a shareholder received by it.

Art. 8. Ownership and Transfer of shares.

8.1 Proof of ownership of shares may be established through the recording of a shareholder in the register of shares. Certificates of these recordings will be issued and signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole director, as the case may be, upon request and at the expense of the relevant shareholder.

8.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of such share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one person has been designated as the sole owner.

8.3 Shares issued by the Company or other securities giving access to the capital of the Company are freely transferable among the shareholders.

8.4 Transfer to third parties (non-shareholders) of shares issued by the Company or other securities giving access to the capital of the Company, in any form and of any kind (including by way of contribution in kind or merger/demerger), in whole or in part, with or without a consideration, shall be subject to prior consent and pre-emptive right exercisable by the shareholders in accordance with the following paragraphs.

8.5 Prior to transfer, the transferor shall offer for sale to all shareholders at the same time, with a copy issued to the Company, his/her shares or other securities giving access to the capital of the Company, in whole or in part, in order for the latter to exercise their pre-emptive right.

The notice shall be sent by registered mail to each shareholder at the address recorded in the register of shares. Each shareholder shall notify the Company any change of address. By failing to do so, a notice which has been sent at a wrong address will be deemed to be validly made.

Such notice shall include:

- a description of the intended transfer and formalities thereof;
- the details of the third-party transferee, if any;
- the number of shares, or other securities, to be transferred;
- the price per share, or per security, or method for determining the price;
- the time limit for exercising the pre-emptive right which, in any case, shall not be less than thirty (30) business days from the date of the notification;
- the contemplated date of transfer;
- the details of the transferor for the purposes of responding to the notice.

Shareholders who intend to make use of their pre-emptive right shall notify the transferor with the following information:

- the number of shares/securities intended to be pre-empted by the concerned shareholder;
- his/her agreement on the offered price per share, or per security, or on the method for determining the price.

In the case where more than one shareholder intend to make use of their pre-emptive right over the total number of shares/securities offered for sale, those shares/securities shall be allocated among the relevant shareholders in proportion to the number of shares/securities each of them holds out of the total number of shares/securities in issue.

In the case where more than one shareholder intend to make use of their pre-emptive right over a portion of shares/securities offered for sale only, each relevant shareholder shall be allocated such number of shares/securities elected by him/her whenever the total number of pre-empted shares/securities remains below the total number of shares/securities

offered for sale. If the total number of pre-empted shares/securities exceeds the total number of shares/securities offered for sale, such shares/securities shall be allocated among the relevant shareholders in proportion to the number of shares/securities each of them has elected to pre-empt.

Whenever the total number of pre-empted shares/securities remains below the total number of shares/securities offered for sale, the transferor may transfer any remainder of shares/securities to a third party (non-shareholder) as set forth below.

If any shareholder fails to respond within the period of time indicated in the notice issued by the transferor, he/she shall be deemed to have waived his/her pre-emption right.

The transferor shall then proceed with the transfer of shares/securities to the relevant shareholders having exercised their pre-emptive right and/or to the third-party transferee indicated in the notice for any remainder of shares/securities, subject to prior consent as follows.

8.6 Within thirty (30) days following the term of the period given to the shareholders to exercise their pre-emption rights in accordance with article 8.5 here above, the board of directors shall submit the contemplated transfer of shares/securities to the third-party transferee for decision by the Company's shareholders along with its views to the best interest of the Company.

Consent of the shareholders shall reach a majority of votes representing seventy-five per cent (75%) of the share capital of the Company. Refusal shall not give rise to any claims. The chairman of the board of directors shall notify the shareholders' decision to the transferor without delay. If no decision has been adopted by the shareholders or if the decision has not been notified to the transferor within thirty (30) days following the date of the shareholders' vote, the shareholders' consent shall be deemed to be granted.

In the event of consent of the shareholders, the transferor shall then proceed with the transfer of shares/securities to the third-party transferee indicated in the notice at the price and under the conditions set forth therein. Transfer shall be completed within one (1) month from the receipt of the notification of the shareholders' consent. By failing to do so, the transferor shall issue a new consent request.

In the event of refusal, the transferor shall have the right to rescind his/her offer for sale. If the transferor elects not to rescind his/her offer for sale, the shares/securities shall then be (i) either purchased by all the shareholders equally or (ii) redeemed by the Company, at the net asset value per share/security.

8.7 Any transfer of shares will become effective towards the Company and third parties either through the recording of a declaration of transfer into the register of shares, signed and dated by the transferor and the transferee or their representatives, or upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, pursuant to which any director may record such transfer in the register of shares.

8.8 The Company, through any of its directors, may also accept and enter into the register of shares any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferor's and the transferee's consent.

C. General meeting of shareholders

Art. 9. Powers of the general meeting of shareholders.

9.1 The shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

9.2 If the Company has only one shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders. In such case and to the extent applicable and where the term "sole shareholder" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "general meeting of shareholders" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole shareholder".

9.3 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

Art. 10. Convening general meetings of shareholders.

10.1 The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of directors or by the statutory auditor(s), if any, as the case may be, to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.

10.2 The general meeting of shareholders must be convened by the board of directors or by the statutory auditor(s), if any, as the case may be, upon request in writing indicating the agenda, addressed to the board of directors or to the statutory auditor(s) by one or several shareholders representing in the aggregate at least ten per cent (10%) of the Company's issued share capital. In this case, the general meeting of shareholders must be convened by the board of directors or by the statutory auditor(s) in order to be held within a period of one (1) month from receipt of such request at such place and on such date as specified in the convening notice of the meeting.

10.3 An annual general meeting of shareholders must be held in the municipality where the Company's registered office is located or at such other place as may be specified in the notice of such meeting, on the last Wednesday of May at 3 p.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting of shareholders must be held on the next following

business day. The board of directors or the statutory auditor(s), as the case may be, must convene the annual general meeting of shareholders within a period of six (6) months from closing the Company's accounts.

10.4 The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting.

10.5 One or several shareholders, representing in the aggregate at least ten per cent (10%) of the Company's issued share capital, may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such request must be sent to the Company's registered office by registered letter at least five (5) days prior to the date scheduled for the meeting.

10.6 If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

Art. 11. Conduct of general meetings of shareholders.

11.1 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders and who need neither be shareholders, nor members of the board of directors. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

11.2 An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.

11.3 Quorum: No quorum shall be required for the general meeting of shareholders to validly act and deliberate, unless otherwise required by law or by these articles of association.

11.4 Vote: Unless otherwise required by law or by these articles of association, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened will be adopted at a simple majority of the votes validly cast, regardless of the portion of capital represented. Abstention and nil votes will not be taken into account.

11.5 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, shareholder or not, as its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all shareholders.

11.6 Any shareholder who participates in a general meeting of shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority.

11.7 Each shareholder may vote at a general meeting of shareholders through a signed voting form sent by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the resolution of the meeting as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of or against the proposed resolution or to abstain from voting thereon by marking the appropriate box with a cross. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting of shareholders which they relate to.

11.8 The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

Art. 12. Amendment of the articles of association. Subject to the terms and conditions provided by law, these articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted with a majority of two-thirds of the votes validly cast at a meeting where at least half of the Company's issued share capital is present or represented on first call. On second call, the resolution will be passed with a majority of two-thirds of the votes validly cast at the meeting, regardless of the portion of capital present or represented at the meeting. Abstention and nil votes will not be taken into account.

Art. 13. Minutes of general meetings of shareholders.

13.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so.

13.2 The sole shareholder, as the case may be, shall also draw and sign minutes of its resolutions.

13.3 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole director, as the case may be.

D. Management

Art. 14. Powers of the board of directors.

14.1 The Company shall be managed by a board of directors, who need not be shareholders of the Company.

14.2 If it is noted at a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder, the Company may be managed by a sole director until the general meeting of shareholders following the Company's awareness that several shareholders exist. In such case and to the extent applicable and where the term "sole director" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of directors" or "two directors" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole director".

14.3 The board of directors is vested with the broadest powers to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate object, with the exception of the actions reserved by law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

14.4 In accordance with article 60 of the amended law of 10 August 1915 concerning commercial companies, the Company's daily management and the Company's representation in connection with such daily management may be delegated to one or several members of the board of directors or to any other person, shareholder or not, acting alone or jointly. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of directors.

14.5 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument to any person acting alone or jointly with others as agent of the Company.

Art. 15. Composition of the board of directors.

15.1 The board of directors is composed of at least three (3) members, without prejudice to article 14.2 of these articles of association.

15.2 The board of directors must choose from among its members a chairman of the board of directors. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a member of the board of directors.

Art. 16. Election and Removal of directors and Term of the office.

16.1 Directors shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their remuneration and term of the office.

16.2 If a legal entity is elected director of the Company, such legal entity must designate an individual as permanent representative who shall execute this role in the name and for the account of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints a successor at the same time. An individual may only be a permanent representative of one (1) director and may not be a director at the same time.

16.3 Any director may be revoked at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.

16.4 The term of the office of a director may not exceed six (6) years and any director shall hold office until its successor is elected. Any director may also be re-elected for successive terms.

Art. 17. Vacancy in the office of a director.

17.1 If a vacancy in the office of a member of the board of directors because of death, legal incapacity, bankruptcy, retirement or otherwise occurs, such vacancy may be filled, on a temporary basis, by the remaining board members until the next general meeting of shareholders, which shall resolve on a permanent appointment, as deemed suitable.

17.2 If, in case of plurality of shareholders, the total number of members of the board of directors falls below three (3) or below such higher minimum set by these articles of association, as the case may be, such vacancy must be filled without undue delay either by the general meeting of shareholders or, on a temporary basis, by the remaining board members until the next general meeting of shareholders, which shall resolve on the permanent appointment.

17.3 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole director, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 18. Convening meetings of the board of directors.

18.1 The board of directors shall meet upon call by the chairman or by any two (2) of its members at the place indicated in the notice of the meeting as described in the next paragraph.

18.2 Written notice of any meeting of the board of directors must be given to the directors twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be indicated in the notice. Such convening notice is not necessary in case of assent of each director in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. Also, a convening notice is not required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors. No convening notice shall furthermore be required in case all members of the board of directors are present or represented at a meeting of the board of directors or in the case of resolutions in writing pursuant to these articles of association.

Art. 19. Conduct of meetings of the board of directors.

19.1 The chairman of the board of directors shall preside at all meeting of the board of directors. In its absence, the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore.

19.2 Quorum: The board of directors can act and deliberate validly only if at least half of its members are present or represented at a meeting of the board of directors.

19.3 Vote: Resolutions are adopted with the approval of a majority of the members present or represented at a meeting of the board of directors. The chairman shall not have a casting vote.

19.4 Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing any other director as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. Any director may represent one or several of its colleagues.

19.5 Any director who participates in a meeting of the board of directors by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such director's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the board of directors held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.

19.6 The board of directors may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of directors duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all directors on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

19.7 Save as otherwise provided by law, any director who has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction submitted to the approval of the board of directors which conflicts with the Company's interest, must inform the board of directors of such conflict of interest and must have his/her/its declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant director may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Any such conflict of interest must be reported to the next general meeting of shareholders prior to taking any resolution on any other item. Where the Company has a sole director and the sole director has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction entered into between the sole director and the Company, which conflicts with the Company's interest, such conflicting interest must be disclosed in the minutes recording the relevant transaction.

Art. 20. Minutes of meetings of the board of directors.

20.1 The secretary or, if no secretary has been appointed, the chairman shall draw minutes of any meeting of the board of directors, which shall be signed by the chairman and by the secretary, as the case may be.

20.2 The sole director, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

20.3 Any copy and any excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole director, as the case may be.

Art. 21. Dealings with third parties. The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the joint signatures of any two directors or by the signature of the sole director or by the joint signatures or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been granted by the board of directors or by the sole director.

Within the limits of the daily management, the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors one of whom being the director entrusted with the daily management of the operational duties.

E. Supervision

Art. 22. Statutory auditor(s) - Independent auditor(s).

22.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not.

22.2 The general meeting of shareholders shall determine the number of statutory auditors, shall appoint them and shall fix their remuneration and term of the office, which may not exceed six (6) years. A former or current statutory auditor may be reappointed by the general meeting of shareholders.

22.3 Any statutory auditor may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.

22.4 In case of a reduction of the number of statutory auditors by death or in another manner by more than a half, the board of directors must convene the general meeting of shareholders without undue delay in order to fill the vacancy/vacancies.

22.5 The statutory auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

22.6 The statutory auditors may be assisted by an expert in order to verify the Company's books and accounts. Such expert must be approved by the Company.

22.7 In case of plurality of statutory auditors, they will form a board of statutory auditors which must choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a statutory auditor. Regarding the convening and conduct of meetings of the board of statutory auditors the rules provided in these articles of association relating to the convening and conduct of meetings of the board of directors shall apply.

22.8 If the Company exceeds two (2) of the three (3) criteria provided for in the first paragraph of article 35 of the law of 19 December 2002 regarding the Trade and Companies Register and the accounting and annual accounts of

undertakings for the period of time as provided in article 36 of the same law, the statutory auditors will be replaced by one or several independent auditors, chosen among the members of the Institut des réviseurs d'entreprises, to be appointed by the general meeting of shareholders, which determines the term of his/her/their office.

F. Financial year - Profits - Interim dividends

Art. 23. Financial year. The Company's financial year shall begin on first January of each year and shall terminate on thirty-first December of the same year.

Each year, the Company's financial accounts are established and the director, or in case of plurality of directors, the board of directors prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 24. Profits.

24.1 From the Company's annual net profits five per cent (5%) at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's issued share capital.

24.2 Sums contributed to the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the contributing shareholder agrees with such allocation.

24.3 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the issued share capital.

24.4 Under the terms and conditions provided by law and upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders will determine how the remainder of the Company's annual net profits will be used in accordance with the law and these articles of association.

Art. 25. Interim dividends - Shares Premium Account.

25.1 The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with article 72-2 of the amended law of 10 August 1915 concerning commercial companies.

25.2 The Shares Premium Account, if any, may be freely distributed to the shareholders by a resolution of the shareholders meeting or of the board of directors, subject to any provisions of the amended law of 10 August 1915 concerning commercial companies or these articles of association.

G. Liquidation

Art. 26. Liquidation. In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators' powers and remuneration.

Art. 27. Governing law. These articles of association shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the amended law of 10 August 1915 concerning commercial companies.

Transitional provisions

1) The Company's first financial year shall begin on the date of the Company's incorporation and shall end on 31 December 2015.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2016.

Subscription and Payment

All the shares have been subscribed.

All the shares have been entirely paid-up in cash by Maître Georges Wirtz, avocat à la Cour, so that the amount of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions provided for in article 26 of the Law, and expressly states that they have all been complied with.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated to be one thousand seven hundred Euros (EUR 1,700.-).

Trading license - regulated activities

The notary informed the appearing party, which especially acknowledges, that before performing any commercial activity or in the event that the Company is subject to a special law and regulation in relation to its business, the Company

must first obtain the relevant license, permit and authorization or meet all other requirements for allowing the business and activity of the Company vis-à-vis any third parties.

General meeting of the sole shareholder

The incorporating shareholder, representing the Company's entire issued share capital, has immediately proceeded to a general meeting of the sole shareholder. The sole shareholder has passed the following resolutions:

1. The number of members of the board of directors is fixed at three (3) and the number of statutory auditors at one (1).

2. The following persons are appointed as members of the board of directors of the Company:

- Mr Steve KRACK, real estate operator, born in Dudelange, on 8 Novembre 1974, residing at L-2160 Luxembourg, 6, rue Munster;

- Mr Henrik Rolandsen OBEL, director, born on 8 Septembre 1965 in Arhus, Denmark, residing at L-5364 Schrassig, 5, rue de Luxembourg;

- Mr Benito FLORIO, employed person, born on 19 June 1986 in Luxembourg, residing professionally at L-1453 Luxembourg, 10 route d'Echternach.

3. The following person is appointed as statutory auditor of the Company:

Fisogest S.A., a Luxembourg a company ('société anonyme') governed by Luxembourg laws, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf, registered with the Luxembourg trade and Companies Register under number B44696.

4. The term of the office of the members of the board of directors and of the statutory auditor shall end at the general meeting to be held in 2020, to approve the annual accounts for the year 2019.

5. The address of the Company's registered office is set at L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing person, the proxy-holder signed together with the notary, this original deed.

Signé: Serge Bernard, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 02 janvier 2015. Relation: DAC/2015/1845. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 13 février 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015026476/864.

(150030715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

VRI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 194.504.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the ninth day of February.

Before us, Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

Mr. Max Kremer, Avocat à la Cour, born on September 21, 1978, professionally residing at 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a public limited company (société anonyme) which he wishes to incorporate with the following articles of association:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name - Legal Form. There exists a public limited company (société anonyme) under the name VRI S.A. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg.

2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the board of directors.

2.3 If the board of directors determines that extraordinary political, economic, social or military events have occurred or are imminent which would render impossible the normal activities of the Company at its registered office or the communication between such registered office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is established for an unlimited period.

3.2 The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

Art. 4. Purpose.

4.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

4.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

4.3 The Company may raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

4.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

B. Share capital - Shares**Art. 5. Share capital.**

5.1 The Company's share capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000), represented by thirty-one thousand (31,000) shares without designation of a nominal value.

5.2 The share capital of the Company may at any time be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

5.3 The shareholders shall have pre-emptive rights to subscribe to any increase of share capital of the Company on a pro rata basis.

5.4 The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. Shares.

6.1 All shares of the Company shall be issued in bearer and/or registered form.

6.2 If bearer shares are to be issued, the board of directors will determine whether the bearer shares shall be issued under the form of individual or multiple certificates or of global certificates.

6.3 If bearer shares are to be issued under the form of individual or multiple certificates, such certificates will be issued in such denominations as the board of directors shall prescribe.

6.4 If bearer shares are to be issued under the form of global certificates, such certificates will be deposited with a clearing system or a similar institution in order to permit the clearing of the shares, inter alia in view of the trading of the shares on stock exchanges or other markets. Global certificates may not be converted into individual or multiple certificates.

6.5 The bearer shares shall be rendered immovable in accordance with the law of 28 July 2014. The Company may issue a certificate representing such shares for the purpose of their deposit with the depositary.

6.6 The issued registered shares shall be entered in the register of shares which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his address and the number of shares held by him.

6.7 The inscription of the shareholder's name in the register of registered shares evidences his right of ownership of such shares. A certificate shall be delivered upon request to the shareholder. Such certificate shall be signed by two members of the board of directors. The signatures shall be either manual, printed or in facsimile.

6.8 If bearer shares are issued, registered shares may be converted into bearer shares and bearer shares may be converted into registered shares at the request of the holder of such shares. A conversion of registered shares into bearer shares will be effected by cancellation of the registered share certificates and issuance of one or more bearer share certificates in lieu thereof, and an entry shall be made in the register to evidence such cancellation. A conversion of bearer

shares into registered shares will be effected by cancellation of the bearer share certificate, and, if applicable, by issuance of a registered share certificate in lieu thereof, and an entry shall be made in the register to evidence such issuance. At the option of the board of directors, the costs of any such conversion may be charged to the shareholder requesting it.

6.9 Share certificates shall be signed by two members of the board of directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorized thereto by the board of directors; in the latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may determine.

6.10 Any transfer of registered shares shall be recorded in the register of registered shares by delivery to the Company of an instrument of transfer satisfactory to the Company, or by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of registered shares, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act accordingly and, each time, together with the delivery of the relevant certificate, if issued. Such inscription shall be signed by two members of the board of directors or by one or several persons duly authorised therefore by the board of directors.

6.11 Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements should be sent. Such address will also be entered into the register of registered shares.

6.12 In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to that effect to be entered into the register of registered shares and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company or at such other address as may be so entered into the register by the Company from time to time until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of registered shares by means of a written notification to the Company at its registered office or at such other address as may be determined by the Company from time to time.

6.13 The Company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the title of ownership to such share(s) is divided, split or disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

C. Management

Art. 7. Composition and powers of the board of directors.

7.1 The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three (3) members. Directors do not need to be shareholders of the Company. In case of only one shareholder, a single director can be appointed who exercises all the powers of the board of directors.

7.2 The directors shall be appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six (6) years, provided, however, that any director may be removed at any time by a resolution taken by the general meeting of shareholders. The directors shall be eligible for reappointment.

7.3 In the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors appointed by the general meeting of shareholders may meet and appoint a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

Art. 8. Meetings of the board of directors.

8.1 The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The board of directors may also choose a secretary, who need not be a director and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the board of directors as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the board of directors.

8.2 The chairman or the member of the board of directors appointed by the chairman as his proxy (if applicable) shall preside over all meetings of the board of directors, but in his absence and in the absence of the person appointed as his proxy (if applicable), the members of the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of a majority of the directors present or represented at any such meeting.

8.3 The board of directors shall meet upon call by the chairman, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman must convene the board of directors if it is requested by at least two members of the board of directors. Notice in writing or by telefax or e-mail of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least eight (8) calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four (24) hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason for the urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing or by telefax or e-mail of each director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

8.4 Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telefax, or e-mail another director as his proxy. A director may not represent more than one of his colleagues.

8.5 The board of directors may deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present or represented at a meeting of the board of directors. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting,

the directors present or represented may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given by the secretary to the board, if any, failing whom by any director.

8.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman or the member of the board of directors appointed by the chairman as his proxy (if applicable) shall have a casting vote.

8.7 Any director may participate in a meeting of the board of directors by videoconference or similar means of telecommunication allowing his identification. Such means shall comply with technical characteristics guaranteeing an effective participation to the board of directors whose deliberations are broadcasted continuously. Participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. The holding of the meeting with such communication means at a distance is reputed to be held at the registered office of the Company.

8.8 Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 9. Minutes of the meeting of the board of directors.

9.1 The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

9.2 Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 10. Powers and Duties of the Board of Directors.

10.1 The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors or by written consent in accordance with article 8 hereof.

10.2 The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition within the Company's purpose or interest. All powers not expressly reserved by law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

10.3 In particular, the board of directors is authorised to decide on the issue of the shares, securities or other instruments of the Company and to determine the terms and conditions thereof.

Art. 11. Dealing with third parties. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound (i) by the signature of the sole director, or, if the Company has several directors, by the joint signature of any two (2) directors of the Company, or (ii) by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the board of directors, unless otherwise stated in the present articles of association.

Art. 12. Delegation of Powers.

12.1 The board of directors may generally or from time to time delegate the power to conduct the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to such management as provided for by article 60 of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, to an executive or other committee or committees whether formed from among its own members or not, or to one or more directors, managers or other agents who may act individually or jointly. The delegation to a member of the board of directors imposes to the board of directors to report annually to the ordinary general meeting the remunerations, fees and any advantages granted to the delegated person. The board of directors shall determine the scope of the powers, the conditions for withdrawal and the remuneration attached to these delegations of authority including the authority to sub-delegate.

12.2 The board of directors may establish one or several committees composed of members of the board and / or external persons to whom it may delegate powers and functions from time to time.

12.3 The board of directors may also confer special powers upon one or more attorneys or agents of its choice, including the power to represent the Company in relation thereto.

Art. 13. Conflict of Interest.

13.1 Directors shall abide by laws, regulations and the present articles of incorporation, to perform their duties loyally and diligently to safeguard the interests of the Company. Where there is a conflict between their personal interests and the interests of the Company, a director shall act in the best interest of the Company.

13.2 When a director acts in his/her/its own name and where any third party may reasonably believe that such director is representing the Company or the board of directors, such director shall clarify his/her/its capacity and role in advance.

13.3 A director's obligation to the Company and the shareholders does not necessarily cease within a reasonable time period upon the resignation or expiry of his/her/its term of office. The obligation to keep confidential the Company's trade secrets and confidential information survives to the expiry of his/her/its term of office until such trade secrets or confidential information become publicly available.

13.4 In case of a conflict of interest of a director, it being understood that the mere fact that the director serves as a director of a shareholder or of an affiliated company of a shareholder shall not constitute a conflict of interest, he must inform the board of directors of any conflict and may not take part in the vote but will be counted in the quorum. A director having a conflict on any item on the agenda must declare this conflict to the chairman before the meeting starts.

13.5 Any director having a conflict due to a personal interest in a transaction submitted for approval to the board of directors conflicting with that of the Company, shall be obliged to inform the board thereof and to cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in the business of the meeting, but will be counted in the quorum. At the following general meeting, before any other resolution to be voted on, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have a personal interest conflicting with that of the Company.

D. General meetings of shareholders

Art. 14. General meeting of shareholders.

14.1 The general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

14.2 The general meeting of shareholders shall meet upon call by the board of directors. Shareholders representing ten per cent (10%) of the subscribed share capital may, in compliance with the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, request the board of directors to call a general meeting of shareholders.

14.3 The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company or at such other place as specified in the notice of the meeting, on the Friday of the second week of the month of May, at 11.00 a.m..

14.4 If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the following bank business day in Luxembourg.

14.5 Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

14.6 General meetings of shareholders shall be convened pursuant to a notice setting forth the agenda sent by registered letter at least eight (8) days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholder, or as otherwise instructed by such shareholder.

14.7 If bearer shares are issued the notice of meeting shall in addition be published as provided by law in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, in one or more Luxembourg newspapers, and in such other newspapers as the board of directors may decide.

14.8 If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

14.9 The holders of bearer shares are obliged, in order to be admitted to the general meetings, to deposit their share certificates with an institution specified in the convening notice at least three (3) business days prior to the date of the meeting or to otherwise prove to the satisfaction of the Company that they hold the shares at the date of the general meeting.

14.10 Any shareholder may participate in a meeting of shareholders by videoconference or similar means of telecommunication allowing their identification. Such means shall comply with technical characteristics guaranteeing an effective participation to the general meeting whose deliberations are broadcasted continuously. Participating in the meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

14.11 The board of directors may determine all other conditions which must be fulfilled by shareholders in order to attend a meeting of shareholders.

14.12 The general meeting of shareholders shall designate its own chairman who shall preside over the meeting. The chairman shall designate a secretary who shall keep minutes of the meeting.

14.13 The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

14.14 Each share is entitled to one vote at all general meetings of shareholders. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder.

14.15 Unless otherwise provided by law, the resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

14.16 In case of an impeachment of the members of the board of directors either by law or in fact, the general meeting of shareholders resumes temporarily all powers of the board of directors including the representation of the Company towards third parties.

E. Audit and supervision

Art. 15. Supervision of the Company.

15.1 The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined, depending on the legal conditions to be fulfilled, by a statutory auditor or an independent auditor (*réviseur d'entreprises*), appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

15.2 The statutory auditor or independent auditor shall fulfill all duties prescribed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 16. Financial year. The accounting year of the Company shall commence on the first of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December of the same year.

Art. 17. Distribution of profits.

17.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached ten per cent (10%) of the subscribed share capital.

17.2 The annual net profits shall be at the free disposal of the general meeting of shareholders.

17.3 Interim dividends may be paid out in accordance with the provisions of law.

G. Liquidation

Art. 18. Liquidation. In case of liquidation of the Company, its liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who need not be shareholders, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and compensation. The net liquidation proceeds shall be distributed by the liquidator(s) to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

H. Final clause - Governing law

Art. 19. Amendments to the Articles of Incorporation. The present articles of incorporation may be amended from time to time by a general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Art. 20. Applicable law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended and by Luxembourg law in general.

Art. 21. Language. The present articles of incorporation are worded in English followed by a French version. In case of divergence between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2015.

2. The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2016.

3. Interim dividends may also be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and payment

The thirty-one thousand (31,000) shares issued have been subscribed as follows:

- thirty-one thousand (31,000) shares have been subscribed by Mr. Max Kremer, aforementioned, for the price of thirty-one thousand euro (EUR 31,000).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of thirty-one thousand euros (EUR 31,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares that he has verified the existence of the conditions provided for or referred to in articles 26 of the Law and expressly states that they have been complied with.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400).

Resolutions of the sole shareholder

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, has passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg;

2. The following person is appointed as sole director of the Company until the general meeting of shareholders convened to approve the Company's annual accounts for the first financial year;

Chlodwig Matthias Reuter, born in Zemmer, Germany, on 2 March 1948, professionally residing professionally at 3, rue de la Reine, L-2418 Luxembourg.

3. The following person is appointed as statutory auditor until the general meeting of shareholders convened to approve the Company's annual accounts for the first financial year:

ECOVIS Luxembourg, a private limited company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 77.027, having its registered office at 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified in the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède.

L'an deux mille quinze, le neuf février.

Par-devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorfles-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

Mr. Max Kremer, Avocat à la Cour, né le 21 septembre 1978, demeurant professionnellement à 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg.

Le comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société anonyme qu'il souhaite constituer avec les statuts suivants:

A. Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme. Il existe une société anonyme sous la dénomination «VRI S.A.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi au Luxembourg.

2.2 Des succursales, filiales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil d'administration.

2.3 Dans l'hypothèse où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social ou des événements militaires se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication entre ce siège social et des personnes à l'étranger, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Objet.

4.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

4.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

4.3 La Société peut lever des fonds, notamment en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

4.4 La Société pourra exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31,000), représenté par trente et un mille (31,000) actions sans valeur nominale.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, prise aux conditions requises pour la modification des présents statuts.

5.3 Les actionnaires auront des droits de souscription préférentiels lors de toute augmentation de capital de la Société au prorata de leurs participations.

5.4 La Société peut racheter ses propres actions dans les conditions prévues par la Loi.

Art. 6. Actions.

6.1 La Société émettra des actions au porteur et/ou sous la forme nominative.

6.2 Si des actions au porteur sont émises, le conseil d'administration déterminera si ces actions seront émises sous forme de certificats individuels ou multiples ou sous forme de certificats globaux.

6.3 Si des actions au porteur sont émises sous forme de certificats individuels ou multiples, ces certificats seront émis dans les formes prescrites par le conseil d'administration.

6.4 Si des actions au porteur sont émises sous forme de certificats globaux, ces certificats seront déposés auprès d'un système de compensation ou d'une institution similaire afin de permettre la compensation des actions pour que ces dernières puissent notamment être négociées sur des bourses de valeurs ou sur d'autres marchés. Les certificats globaux ne pourront pas être convertis en certificats individuels ou multiples.

6.5 Les actions au porteur doivent être immobilisées conformément à la loi du 28 Juillet 2014. La Société pourra délivrer le certificat d'actions au porteur pour être déposé auprès d'un dépositaire.

6.6 Toutes les actions émises seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, son adresse, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

6.7 Le droit de propriété de l'actionnaire sur les actions s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat constatant cette inscription sera délivré sur demande à l'actionnaire. Ce certificat devra être signé par deux membres du conseil d'administration. Les signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit sous forme télécopiée.

6.8 En cas d'émission d'actions au porteur, les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et les actions au porteur pourront être converties en actions nominatives sur demande du propriétaire des actions concernées. La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des certificats d'actions nominatives et par émission d'un ou de plusieurs certificats d'actions au porteur en leur lieu et place, et une mention devra être faite au registre constatant cette annulation. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée par annulation des certificats d'actions au porteur, et, s'il y a lieu, par émission de certificats d'actions nominatives en leur lieu et place, et une mention sera faite au registre constatant cette émission. Le coût de la conversion pourra être mis à la charge de l'actionnaire requérant par décision du conseil d'administration.

6.9 Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées sur un facsimilé. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

6.10 Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires au moyen de la remise à la Société d'un instrument de transfert convenant à la Société, ou par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet, et, à chaque fois, avec la remise à la Société du certificat d'actions qui s'y rapporte, s'il en a été émis. Une pareille inscription devra être signée par deux membres du conseil d'administration, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le conseil d'administration.

6.11 Les actionnaires devront fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

6.12 Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse, la Société sera, autorisée à en faire mention au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse inscrite au registre des actionnaires par la Société, le moment donné, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par cet actionnaire. Un actionnaire peut, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, le moment donné.

6.13 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si le titre de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, toutes les personnes invoquant un droit sur la/les action(s) doivent désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux action(s).

C. Administration

Art. 7. Composition et pouvoirs du conseil d'administration.

7.1 La Société est gérée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) membres. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Dans le cas d'un actionnaire unique, un administrateur unique peut être nommé qui exerce tous les pouvoirs du conseil d'administration.

7.2 Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société pour une période n'excédant pas six (6) ans à condition toutefois qu'un administrateur puisse être révoqué à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs seront éligibles pour un nouveau mandat.

7.3 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'assemblée générale des actionnaires peuvent se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration.

8.1 Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le conseil d'administration.

8.2 Le président ou le membre du conseil d'administration désigné par le président pour le représenter (le cas échéant) préside les réunions du conseil d'administration, mais en son absence et en l'absence de la personne désignée pour le représenter (le cas échéant), les membres du conseil d'administration peuvent désigner un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion.

8.3 Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation du conseil d'administration. Celui-ci doit réunir le conseil d'administration s'il en est requis par au moins deux des membres du conseil d'administration. Un avis par écrit, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour de la réunion sera donné à tous les administrateurs au moins huit (8) jours calendrier avant l'heure prévue pour ladite réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé vingt-quatre (24) heures avant la réunion suffira et devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

8.4 Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

8.5 Le conseil d'administration ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents ou représentés peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du conseil d'administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

8.6 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil d'administration, il y a égalité des voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président ou le membre du conseil d'administration désigné par le président pour le représenter (le cas échéant) aura une voix prépondérante.

8.7 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil d'administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège social de la Société.

8.8 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par écrit à l'unanimité et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

9.1 Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence de cette réunion.

9.2 Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs et Tâches du Conseil d'Administration.

10.1 Les administrateurs ne peuvent agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées ou par confirmation écrite conformément à l'article 8 ci-dessus.

10.2 Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet de la Société et dans son intérêt. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

10.3 En particulier, le conseil d'administration est autorisé de décider l'émission des actions, de titres ou d'autres instruments de la Société et de déterminer les modalités et les conditions de celle-ci.

Art. 11. Signature sociale. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature de l'administrateur unique, ou, si la Société a plusieurs administrateurs, par la signature conjointe de deux (2) administrateurs, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, dans les limites de cette délégation.

Art. 12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le conseil d'administration peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil d'administration de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire les traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. Le conseil d'administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

12.2 Le conseil d'administration peut créer un ou plusieurs comités composés de membres du conseil et / ou de personnes externes auxquels il peut déléguer des pouvoirs et des fonctions selon son appréciation.

12.3 Le conseil d'administration pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix, y compris le pouvoir de représenter la Société à cet égard.

Art. 13.

13.1 Les administrateurs doivent respecter les lois, règlements et les présents statuts pour exercer leurs tâches avec loyauté et diligence afin de sauvegarder les intérêts de la Société. S'il y a conflit entre leurs intérêts personnels et ceux de la Société, un administrateur doit agir dans le meilleur intérêt de la Société.

13.2 Lorsqu'un administrateur agit en son nom personnel et là où des tiers peuvent raisonnablement penser que cet administrateur représente la Société ou le conseil d'administration, cet administrateur doit clarifier au préalable sa fonction et son rôle.

13.3 L'obligation d'un administrateur à l'égard de la Société et des actionnaires ne cesse pas nécessairement dans un délai raisonnable après la démission ou à l'expiration de son mandat. L'obligation de garder confidentiels les secrets commerciaux et les informations confidentielles de la Société subsiste à l'expiration de son mandat jusqu'à ce que ces secrets commerciaux ou informations confidentielles soient publiquement disponibles.

13.4 Dans le cas d'un conflit d'intérêts d'un administrateur, étant entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêts, il doit informer le conseil d'administration de tout conflit d'intérêts et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêts sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêts au président avant que la réunion ne débute.

13.5 Tout administrateur ayant dans une transaction soumise pour approbation au conseil d'administration un intérêt personnel opposé à l'Intérêt de la Société, sera obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion, mais il sera compté dans le quorum. A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être fait sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

D. Assemblées générales des actionnaires

Art. 14. Assemblée Générale des Actionnaires.

14.1 L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

14.2 L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration. Les actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social souscrit peuvent, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, requérir le conseil d'administration de convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

14.3 L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le vendredi de la deuxième semaine du mois de Mai à 11.00 heures du matin.

14.4 Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable bancaire suivant.

14.5 D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

14.6 Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant l'assemblée à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet actionnaire.

14.7 Si des actions au porteur ont été émises, les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi, au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration déterminera.

14.8 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

14.9 Les détenteurs d'actions au porteur sont obligés, pour être admis aux assemblées générales, de déposer leurs certificats d'actions auprès d'une institution indiquée dans la convocation au moins trois (3) jours ouvrés avant la date de l'assemblée ou de prouver le contraire, à la satisfaction de la Société qu'ils détiennent les actions à la date de l'assemblée générale des actionnaires.

14.10 Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

14.11 Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

14.12 L'assemblée générale des actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée.

14.13 Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

14.14 Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

14.15 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, toutes les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

14.16 En cas de destitution des membres du conseil d'administration en vertu de la loi ou en fait, l'assemblée générale des actionnaires reprend temporairement tous les pouvoirs du conseil d'administration, y compris la représentation de la Société vis-à-vis des tiers.

E. Audit et surveillance de la société

Art. 15. Surveillance de la Société.

15.1 Les données comptables liées au rapport annuel de la Société seront examinées, selon les conditions légales à remplir, par un commissaire aux comptes ou un réviseur d'entreprises, nommé par le conseil d'administration et rémunéré par la Société.

15.2 Le commissaire aux comptes ou réviseur d'entreprises accomplira toutes les fonctions qui lui sont attribuées par la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

F. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Dividendes intérimaires

Art. 16. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des Bénéfices Annuels.

17.1 Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit.

17.2 L'assemblée générale des actionnaires dispose librement du bénéfice net annuel.

17.3 Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Liquidation

Art. 18. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera les pouvoirs et rémunérations de chaque liquidateur.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 19. Modifications des Statuts. Les présents statuts pourront être modifiés périodiquement par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 20. Loi applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée ou la loi luxembourgeois en général.

Art. 21. Langue. Les présents statuts ont été rédigés en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergence entre les deux textes, la version anglaise prévaudra.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015.
2. La première assemblée générale des actionnaires sera tenue en 2016.
3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Les trente et un mille (31.000) actions émises ont été souscrites comme suit:

- trente et un mille (31.000) actions ont été souscrites par Mr. Max Kremer, susmentionné, pour un prix de trente et un mille euros (EUR 31.000); et

Toutes les actions souscrites par Mr. Max Kremer, susmentionné, ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400).

Décisions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique constituant, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, a adopté les décisions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.
2. La personne suivante est nommé administrateur jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels du premier exercice social de la Société:

Chlodwig Matthias Reuter, né à Zemmer, Allemagne, le 2 mars 1948, résidant professionnellement à 3, rue de la Reine, L-2418 Luxembourg.

3. La personne suivante est nommé en tant que commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes du premier exercice social de la Société:

ECOVIS Luxembourg, société à responsabilité limitée, existant selon les lois de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 77.027, ayant son siège social à 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate, sur demande du comparant, que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français; à la demande du même comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Kremer, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 11 février 2015. GAC/2015/1170. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 12 février 2015.

Référence de publication: 2015026358/614.

(150029895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

Korta Payments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 159.222.

Extrait de la résolution prise en date du 12 février 2015

L'actionnaire de la Société, a décidé de révoquer Monsieur Kolbeinsson Johannes Ingi en tant qu'administrateur délégué à la gestion journalière de la Société avec effet au 14 mai 2012.

L'actionnaire de la Société, a décidé de nommer Monsieur Kolbeinsson Johannes Ingi ayant son adresse professionnelle à Skipholt 50B, 105 Reykjavik, Islande, en tant que Commissaire aux Comptes de la Société et ce, jusqu'à l'assemblée

générale qui se tiendra en l'année 2016 en remplacement de Madame Dis Kolbeinsdottir Friddora et Monsieur Olafsson Thorir H avec effet au 13 mai 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015026014/15.

(150030080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

Il Cocolino S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4734 Pétange, 21, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 88.065.

— DISSOLUTION

L'an deux mil quinze, le vingt et un janvier

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société IL COCCOLINO S.A., avec siège à L-4734 Pétange, 21, avenue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 88065, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Georges d'Huart, alors notaire de résidence à Pétange, en date du 12 juin 2002, publié au Mémorial C numéro 1349 du 17 septembre 2002, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Alvaro PICA, administrateur de société, demeurant à L-4843 Rodange, 60, rue Fontaine d'Olière,

qui désigne comme secrétaire Madame Manon HOFFMANN, employée privée, demeurant à Differdange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Véronique GILSON-BARATON, employée privée, demeurant à Garnich.

Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires sont renseignés sur une liste de présences, laquelle, après avoir été signée ne varietur, restera annexée aux présentes.

Monsieur le président constate, et l'assemblée approuve, que toutes les 310 actions émises de la société sont valablement représentées, ainsi qu'il résulte de la liste de présences susmentionnée et que tous les actionnaires présents ou représentés renoncent à toute convocation supplémentaire affirmant avoir connu à l'avance l'ordre du jour de la présente assemblée.

Ceci exposé, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

1. Les actions représentant le capital de la société sont détenues par Monsieur Alvaro PICA, préqualifié.
2. l'actionnaire a décidé de dissoudre et liquider la Société avec effet immédiat et, pour autant que de besoin, Monsieur Alvaro PICA, préqualifié, va prendre la qualité de liquidateur;
3. l'actionnaire déclare reprendre par la présente tous les actifs de la Société et prendre en charge tout le passif de la Société et en particulier le passif occulte et inconnu à ce moment;
5. la Société est partant dissoute et liquidée et la liquidation est clôturée;
6. l'actionnaire donne pleine et entière décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat;
7. les livres, documents et pièces relatives à la Société resteront conservés durant cinq ans au domicile de l'actionnaire à L-4843 Rodange, 60, rue Fontaine d'Olière.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée à 17.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentaire, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. PICA, M. HOFFMANN, V. BARATON, C. MINES.

Relation à Luxembourg Actes Civils 1, le 26 janvier 2015. Relation: 1LAC/2015/2172. Reçu soixante-quinze euros. 75,- €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME.

Capellen, le 2 février 2015.

Référence de publication: 2015025098/48.

(150028702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2015.

C Copy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4031 Esch-sur-Alzette, 54-56, rue Zenon Bernard.

R.C.S. Luxembourg B 181.747.

L'an deux mille quinze,

Le trente janvier,

Pardevant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange, soussigné,

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "C Copy S.A.", ayant son siège social à L-4384 Ehlerange, Z.A.R.E. Îlot Ouest, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 181 747, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, notaire de résidence à Dudelange, en date du 14 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 39 du 6 janvier 2014.

La séance est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Madame Carmela CUSUMANO, gérante de société, née à Metz (France) le 24 décembre 1962, demeurant à F-57 950 Montigny-lès-Metz, 1, rue de Pont à Mousson.

Le président désigne comme secrétaire et comme scrutateur Monsieur Claude AMSINGER, employé privé, demeurant professionnellement à L-4384 Ehlerange, Z.A.R.E. Îlot Ouest.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Transfert du siège social de L-4384 Ehlerange, Z.A.R.E. Îlot Ouest à L-4031 Esch-sur-Alzette, 54-56, rue Zénon Bernard, et en conséquence modification de l'article deux, premier alinéa, des statuts.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires, les membres du Bureau, ainsi que le notaire instrumentaire, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés "ne varietur" par les membres du Bureau et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité la résolution unique suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de de L-4384 Ehlerange, Z.A.R.E. Îlot Ouest à L-4031 Esch-sur-Alzette, 54-56, rue Zenon Bernard, et de modifier par conséquent l'article deux, premier alinéa, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la Société est établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 11.00 heures.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de cette assemblée générale à environ six cents euros (600.-€).

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. CUSUMANO, C. AMSINGER, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 04 février 2015. Relation: EAC/2015/2786. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 11 février 2015.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2015026481/52.

(150030585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.